

ARRÊTE MUNICIPAL N° 21/2022
Permission de voirie pour travaux

Madame le Maire de SAINT-HOSTIEN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie ;
- VU la demande d'autorisation de travaux du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay doit intervenir pour une intervention sur une fuite du réseau AEP sur la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la voirie concernée par les travaux.

ARTICLE 2 : Madame le Maire et les Adjointes seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À SAINT-HOSTIEN, Le 19 Août 2022

Mme I.VERDUN, Maire

